

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0123
prorogeant l'arrêté temporaire N° 2023T0526

Portant réglementation de la circulation sur :

- D12 du PR 19+0257 au PR 19+0900 dans les deux sens de circulation (GRAYE-SUR-MER et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAYE-SUR-MER
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'arrêté de circulation temporaire N° 2023T0526 en date du 12 octobre 2023

VU la demande de NGE GC - DR Normandie en date du 14 mars 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et en raison du retard pris sur le chantier, il est nécessaire de proroger l'arrêté de circulation temporaire visé ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A compter du 29 mars 2024, les dispositions de l'arrêté de circulation temporaire N° 2023T0526 en date du 12 octobre 2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 26 avril 2024 inclus, sur :

- **D12 du PR 19+0257 au PR 19+0900 dans les deux sens de circulation (GRAYE-SUR-MER et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- NGE GC - DR Normandie
- le Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

Fait à GRAYE-SUR-MER, le 19/03/2024

Fait à CAEN, le 21/3/2024

Le Maire de la commune
de GRAYE-SUR-MER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Le Maire
Pascal THIBERGE




Martin LECOINTRE

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 15 MAR. 2024

Le Maire de la commune
de COURSEULLES-SUR-MER



Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ
- le Maire de la commune de SOMMERVIEU
- le Maire de la commune de RYES
- le Maire de la commune de MEUVAINES
- le Maire de la commune de VER-SUR-MER
- le Maire de la commune d'ASNELLES
- le Maire de la commune de PONTS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de BANVILLE
- le Maire de la commune de COLOMBIERS-SUR-SEULLES

- le Maire de la commune de REVIERS
- le Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0526

Portant réglementation de la circulation sur :

- D12 du PR 19+0257 au PR 19+0900 dans les deux sens de circulation (GRAYE-SUR-MER et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAYE-SUR-MER
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SOMMERVIEU en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de RYES en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MEUVAINES en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VER-SUR-MER en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ASNELLES en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PONTS SUR SEULLES en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BANVILLE en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COLOMBIERS-SUR-SEULLES en date du 10 octobre 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de REVIERS en date du 06 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER en date du 10 octobre 2023

VU la demande de NGE GC - DR Normandie en date du 3 octobre 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de reconstruction du pont franchissant la Seulles entre COURSEULLES-SUR-MER et GRAYE-SUR-MER, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 29 mars 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- D12 du PR 19+0257 au PR 19+0900 dans les deux sens de circulation (GRAYE-SUR-MER et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 29 mars 2024 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D205 du PR 0+0000 au PR 6+0601 (SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ, SOMMERVIEU et RYES) situés en et hors agglomération
- D514 du PR 46+0565 au PR 36+0341 (MEUVAINES, GRAYE-SUR-MER, VER-SUR-MER, SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ, ASNELLES et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- Quai Ouest (COURSEULLES-SUR-MER)
- Quai Est (COURSEULLES-SUR-MER)
- Avenue du Château (COURSEULLES-SUR-MER)
- D12 du PR 20+0339 au PR 19+0900 (COURSEULLES-SUR-MER) situés en agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 29 mars 2024 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D176 du PR 0+0000 au PR 4+0397 (PONTS SUR SEULLES, BANVILLE, COLOMBIERS-SUR-SEULLES et REVIERS) situés en et hors agglomération
- D35 du PR 13+0289 au PR 15+0639 (REVIERS, COURSEULLES-SUR-MER et BÉNY-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D79 du PR 14+0217 au PR 17+0467 (COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et NGE GC - DR Normandie.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

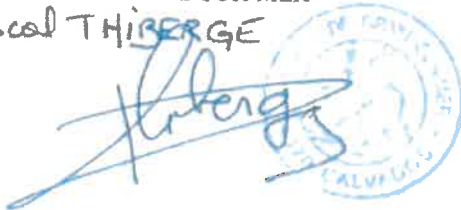
Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- NGE GC - DR Normandie
- le Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

Fait à GRAYE-SUR-MER, le 10/10/2023

Le Maire de la commune
de GRAYE-SUR-MER

Pascal THIBERGE



Fait à CAEN, le 12/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Signé numériquement
par LECOINTRE
Martin
Date : 12.10.2023



Martin LECOINTRE

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 12/10/2023

Le Maire de la commune
de COURSEULLES-SUR-MER



Handwritten signature of F. Ricaise and the text "F. Ricaise Maire Adjoint 3/4".

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ
- le Maire de la commune de SOMMERVIEU
- le Maire de la commune de RYES
- le Maire de la commune de MEUVAINES
- le Maire de la commune de VER-SUR-MER
- le Maire de la commune d'ASNELLES
- le Maire de la commune de PONTS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de BANVILLE
- le Maire de la commune de COLOMBIERS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de REVIERS
- le Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER

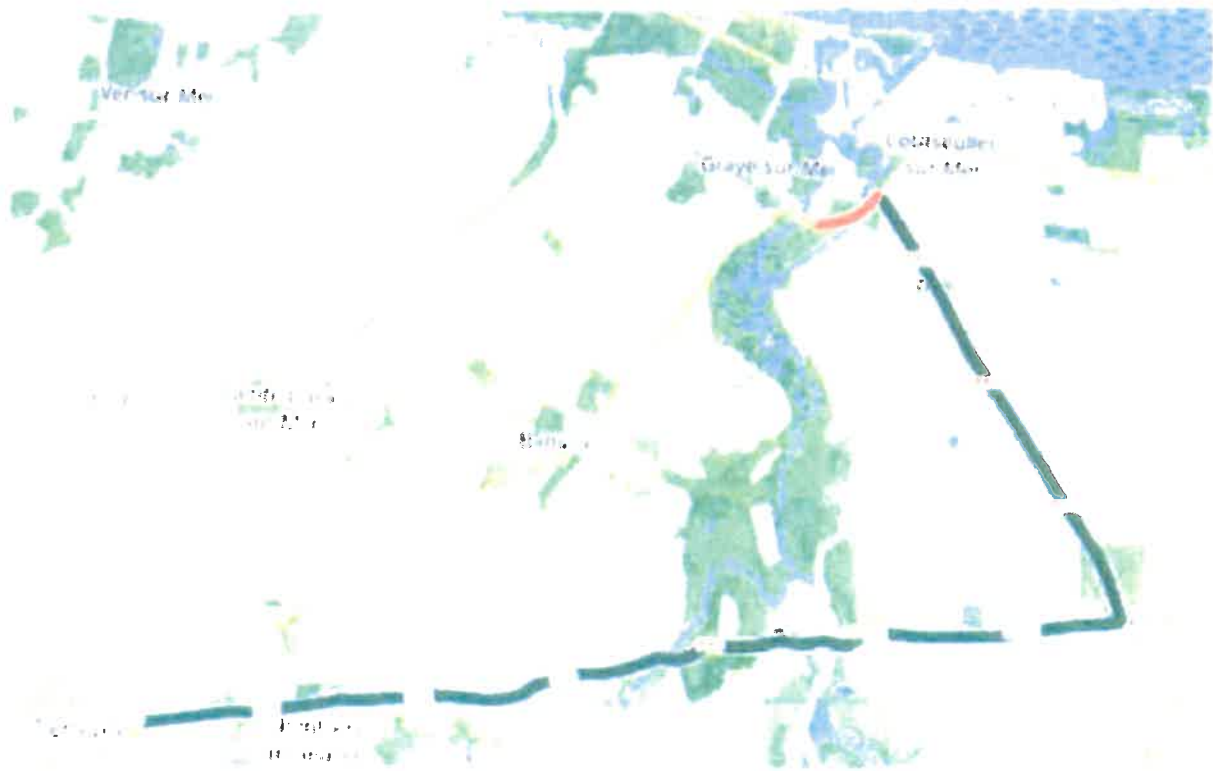
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2023T0526

Route de la mesure
Routes de la déviation

Articles 1 et 3

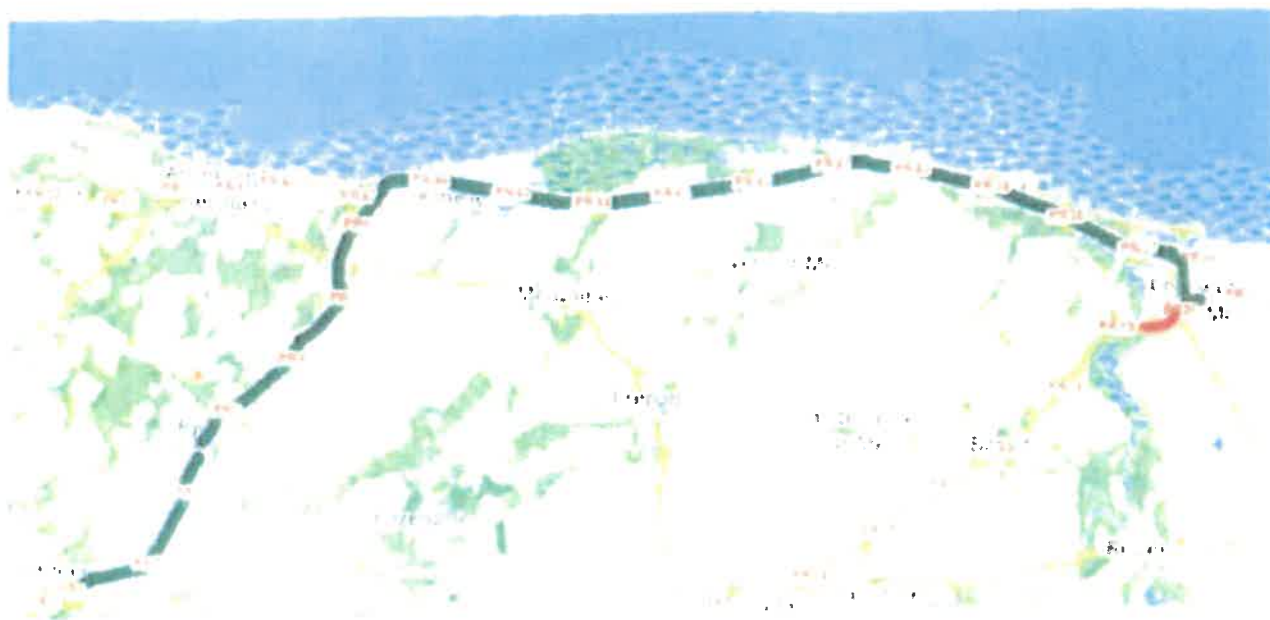


Arrêté temporaire N°2023T0526

Route de la mesure

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0526

Portant réglementation de la circulation sur :

- D12 du PR 19+0257 au PR 19+0900 dans les deux sens de circulation (GRAYE-SUR-MER et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAYE-SUR-MER
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SOMMERVIEU en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de RYES en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MEUVAINES en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VER-SUR-MER en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ASNELLES en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PONTS SUR SEULLES en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BANVILLE en date du 10 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COLOMBIERS-SUR-SEULLES en date du 10 octobre 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de REVIERS en date du 06 octobre 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER en date du 10 octobre 2023

VU la demande de NGE GC - DR Normandie en date du 3 octobre 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de reconstruction du pont franchissant la Seulles entre COURSEULLES-SUR-MER et GRAYE-SUR-MER, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 29 mars 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- D12 du PR 19+0257 au PR 19+0900 dans les deux sens de circulation (GRAYE-SUR-MER et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 29 mars 2024 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D205 du PR 0+0000 au PR 6+0601 (SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ, SOMMERVIEU et RYES) situés en et hors agglomération
- D514 du PR 46+0565 au PR 36+0341 (MEUVAINES, GRAYE-SUR-MER, VER-SUR-MER, SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ, ASNELLES et COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- Quai Ouest (COURSEULLES-SUR-MER)
- Quai Est (COURSEULLES-SUR-MER)
- Avenue du Château (COURSEULLES-SUR-MER)
- D12 du PR 20+0339 au PR 19+0900 (COURSEULLES-SUR-MER) situés en agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 29 mars 2024 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D176 du PR 0+0000 au PR 4+0397 (PONTS SUR SEULLES, BANVILLE, COLOMBIERS-SUR-SEULLES et REVIERS) situés en et hors agglomération
- D35 du PR 13+0289 au PR 15+0639 (REVIERS, COURSEULLES-SUR-MER et BÉNY-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D79 du PR 14+0217 au PR 17+0467 (COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et NGE GC - DR Normandie.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- NGE GC - DR Normandie
- le Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

Fait à GRAYE-SUR-MER, le 10/10/2023

Le Maire de la commune
de GRAYE-SUR-MER

Pascal THIBERGE

Fait à CAEN, le 12/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Signé numériquement
par LECOINTRE
Martin
Date : 12.10.2023

Martin LECOINTRE

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 12/10/2023

Le Maire de la commune
de COURSEULLES-SUR-MER



Handwritten signature of F. Ricaisse.

F. Ricaisse
Maire Adjoint 3/4

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ
- le Maire de la commune de SOMMERVIEU
- le Maire de la commune de RYES
- le Maire de la commune de MEUVAINES
- le Maire de la commune de VER-SUR-MER
- le Maire de la commune d'ASNELLES
- le Maire de la commune de PONTS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de BANVILLE
- le Maire de la commune de COLOMBIERS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de REVIERS
- le Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER

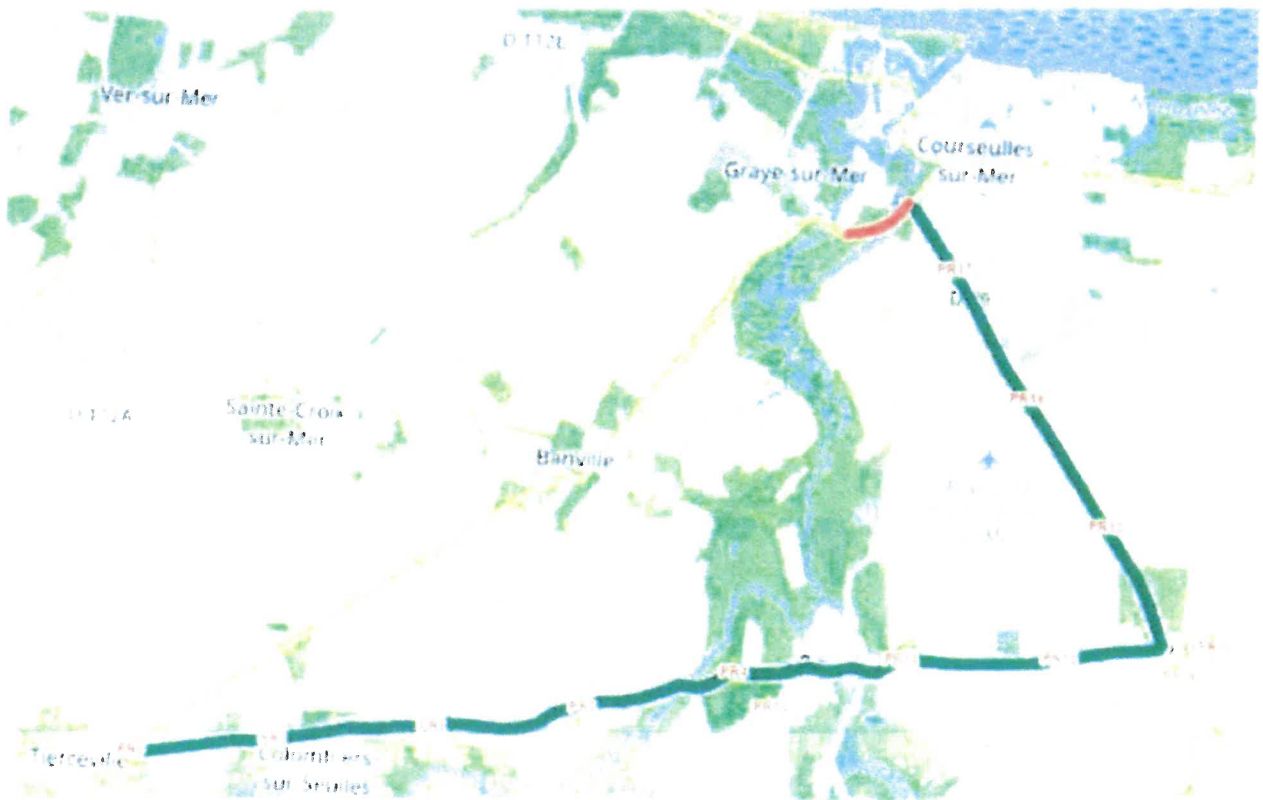
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2023T0526

Route de la mesure Routes de la déviation

Articles 1 et 3



Arrêté temporaire N°2023T0526

Route de la mesure

Routes de la déviation

Articles 1 et 2

